

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
3 Place de la Mairie
38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2016

L'an deux mil seize, le onze février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 04 février 2016

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Marie DA SILVA, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Jérôme CARRIOT qui donne pouvoir à Mme Françoise NEGRO, Nathalie PIZZACALLA qui donne pouvoir à Mme Hélène GUINET

Absents en début de séance : Mme Geneviève MOINE, arrivée à 20h00

Secrétaire de séance : Mme Hélène GUINET

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h35 puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 17 novembre 2016 : unanimité

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 17 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 17 décembre 2016 : unanimité

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 17 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Dél. n° D 2016.02 – 001**Objet : Détermination des tarifs du musée pour les écoles de la commune.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée l'objectif de cette délibération.

Afin de favoriser l'accès à la culture en promouvant l'équipement communal qu'est le Musée Gallo-Romain d'Aoste, il semble important de faciliter les conditions d'accueil des écoles de la commune.

Il est proposé de créer une gratuité des visites pour les écoles d'Aoste ainsi que, par classe, une gratuité pour un atelier par année scolaire.

Considérant les tarifs du Musée Gallo-Romain communal délibérés le 14 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** d'accorder la gratuité des visites aux écoles de la commune,
- **Décide** d'accorder la gratuité à un atelier par an et par classe aux écoles de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 002**Objet : Acquisition foncière – parcelles cadastrées D 94, D 1132 et D 1135 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération, du 20 novembre 2014 n° D2014.11 – 073, portant approbation de principe de création d'un parc d'agrément dans le prolongement de la résidence pour personnes âgées « les Volubilis » accessible aux personnes âgées ainsi qu'à la population facilitant la rencontre intergénérationnelle. Des négociations ont eu lieu avec les consorts GUETAT, propriétaires des parcelles. Les services France Domaine ont été consultés dossier n° 2015/012V1751. L'estimation d'une valeur vénale a été fixée toutefois, elle est attachée à une observation compte tenu de la présence éventuelle de polluants dont la dépollution devra faire l'objet d'une évaluation à dire d'expert. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur des parcelles de terrain pour un montant de 207 650.00 Euros auxquels il convient de rajouter les frais d'acte pour un montant de 3 900.00 Euros environ. *Monsieur DELACHAUME demande si le terrain est toujours pollué.*

Monsieur le Maire confirme qu'il l'est mais que tant qu'il n'est rien bâti dessus, il n'y a pas lieu de prévoir de dépollution.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** l'acquisition des parcelles D 94, D 1132 et D 1135 pour une surface de 4 000 m² environ après bornage pour un montant de 207 650.00 Euros.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 003**Objet : Acquisition foncière – parcelles cadastrées C792, C795, C806 et C814 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'au carrefour de la route des Charmilles et de la route des Sources, un projet de réorganisation parcellaire a été créé entre les propriétaires. Dans ce cadre, la commune est concernée

par une régularisation des emprises de la route des Charmilles et de la route des Sources pour une surface totale de 516 m².

Il convient de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles à 1€ du m², auxquels s'ajoutent les frais de notaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** l'acquisition des parcelles C792, C795, C806 et C814 pour une surface de 516 m² environ au tarif de 1.00 Euros le m².
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 004

Objet : Acquisition foncière – parties des parcelles cadastrées B 549, B 683 et B 688 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle B 570 constitutive d'un accès pour des parcelles privées mais aussi pour une parcelle communale B549.

Les acquisitions foncières proposées ont pour objectif l'élargissement de cet accès ainsi que son raccordement à la Route de St Genix.

Il convient de se prononcer sur l'acquisition de ces parties de parcelles (367 m² environ) à 1.00€ du m², auxquels s'ajoutent les frais de notaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** l'acquisition des parcelles B 549, B 683 et B 688 pour une surface de 367 m² environ au tarif de 1.00 Euros le m².
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 005

Objet : Acquisition foncière – parcelles cadastrées D 468 et D 830 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux du contournement la commune porte les acquisitions foncières, et notamment pour le tronçon entre la Route des Moulins et la Route de Grenoble où il reste à acquérir les parcelles D 468 et D 830.

Il convient de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles à 0.70€ du m², auxquels s'ajoutent les frais de notaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** l'acquisition des parcelles D 468 et D 830 pour une surface de 8361 m² environ au tarif de 0.70 Euros le m².
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2016
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et **Charger** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 006**Objet : Vente foncière – partie de la parcelle D 955 y compris le bâtiment :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle D 955 faisant face au musée. Au sud de cette parcelle, se trouve un ancien garage dont la commune n'a plus d'usage. Le projet consiste à détacher le garage du reste de la parcelle afin de le céder (47 m² environ). Le service des domaines a été consulté le 28/01/2016 et il convient de se prononcer sur la vente de ce garage pour un montant de 15000.00 euros.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** la vente de la partie de la parcelle D 955 comprenant le garage, pour une surface de 47 m² environ, pour un montant de 15 000.00 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 007**Objet : DETR 2016 - Plan de financement :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 juillet 2015 n° D 2015.07 – 050 portant réhabilitation des stades de football d'Aoste et St. Genis sur Guiers qui l'autorisait à signer une convention de groupement de commandes nécessaire à la réalisation de l'opération précitée (maîtrise d'œuvre et travaux) ; la commune d'Aoste étant désignée coordonnateur du groupement. Il rappelle également la délibération du 17 novembre 2015 n° D 2015.11 – 084 l'autorisant à déposer notamment un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016. Il convient de compléter cette demande d'un plan de financement.

Mme Fily demande si des communes voisines participent aux dépenses.

Monsieur ANDRE répond que la commune d'AOSTE est seule pour supporter le coût des travaux alors que le club compte des licenciés originaires de 20 autres communes.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement, pour la demande de subvention au titre de la DETR 2016, dans le cadre du dossier de réhabilitation des stades de football et la création de vestiaires, suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
	200 000.00	01/2016		20%

DETR				
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser) : Réserve parlementaire Sénateur et Députée	Demandes en cours	12/2015		?
Région				
Département	141 645.10	01/2016		10%
Autres financements publics (préciser) Fédération Française de Football	Demande en cours	12/2015		?
Sous-total total des subventions publiques)				
Participation du demandeur :				
- autofinancement	454 806.00			26.23
- emprunt	620 000.00			43.77
TOTAL	1 416 451.00			100 %

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 008

Objet : Jardins communaux – Approbation du règlement modifié,

Madame Simone Vinckel rappelle que par la délibération D 2014.11 – 076, le règlement intérieur des jardins communaux d'AOSTE a été approuvé. Avant la mise en service des jardins, il semble nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur, en rouge dans le projet joint.

Monsieur BATON demande si la location est envisagée aux habitants des communes alentours.

Madame VINCKEL précise que 12 des 30 parcelles seront louées dès que possible et qu'il ne semble pas possible d'ouvrir l'offre aux habitants extérieurs. Elle rappelle qu'une réunion de lancement va être programmée très prochainement et qu'il est envisagé une réunion d'information sur le compostage avec l'aide du Sictom.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur des jardins communaux dans sa version en date du 11 février 2016
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 009

Objet : Groupement de commande pour la réhabilitation des stades – Avenant n°1,

M ANDRE rappelle la convention de groupement de commande pour la réhabilitation des stades de foot d'AOSTE et de St Genix sur Guiers prévoit la prise en charge par chacune des communes des travaux les concernant.

Cependant le coordonnateur du groupement, la commune d'AOSTE supporte des charges pour l'ensemble du groupement.

Le receveur municipal a estimé que la convention n'était pas assez explicite pour permettre la répartition de ces charges ; il est donc proposé un avenant ajoutant un article à cet effet.

Monsieur ANDRE souhaite porter à la connaissance des membres du conseil municipal les difficultés rencontrées avec la commune de St GENIX SUR GUIERS qui n'a pas validé le dossier en l'état , ce qui risque de déstabiliser l'organisation des phases impactant fortement le club.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** l'ajout de l'**ARTICLE IV BIS : CLE DE REPARTITION DES FRAIS ANNEXES**
En complément des marchés qui sont signés par chacun des membres du groupement, des commandes complémentaires pour des besoins communs peuvent être nécessaires. Les règlements des sommes alors engagées seront portés par le coordonnateur et donneront lieu à l'émission d'un titre pour la moitié de la dépense à l'attention de la commune de ST GENIX SUR GUIERS.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 010

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2015 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur MARCEL Roger, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dél. n° D 2016.02 - 011

Objet : Approbation du Compte Administratif 2015 :

Monsieur Roger MARCEL, Maire, est invité à se retirer.

Le Conseil, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte

Administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur MARCEL Roger, Maire, après s'être fait rappeler le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, s'y rapportant, par Monsieur Pierre PERROD, 3^{ème} adjoint :

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **APPROUVE et LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2015			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	1 843 374.59 €	2 446 680.34 €	4 290 054.93 €
Dépenses	1 546 978.35 €	1 989 482.99 €	3 536 461.34 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	296 396.24 €	457 197.35 €	753 593.59 €
Résultat reporté N-1 (2014)	15 821.29 €	734 667.13 €	750 488.42 €
Résultat de clôture 2015 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	312 217.53 €	1 191 864.48 €	1 504 082.01 €

avant affectation des résultats et hors restes à réaliser.

- 2) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice considéré et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3) **RECONNAIT** la sincérité et **ADOpte** les restes à réaliser de la section d'investissement qui sont les suivants :

	en dépenses	en recettes
Reste à réaliser 2015	781 367.00 €	33 172.00 €

- 4) **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Dél. n° D 2016.02 - 012

Objet : Affectation des résultats comptables à la clôture de l'exercice 2015 :

Monsieur Pierre PERROD, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats comptables subséquents faisant suite à la clôture de l'exercice 2015 :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2015			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	1 843 374.59 €	2 446 680.34 €	4 290 054.93 €
Dépenses	1 546 978.35 €	1 989 482.99 €	3 536 461.34 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	296 396.24 €	457 197.35 €	753 593.59 €
Résultat reporté N-1 (2014)	15 821.29 €	734 667.13 €	750 488.42 €
Résultat de clôture 2015 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	312 217.53 €	1 191 864.48 €	1 504 082.01 €

Pour information affectation du résultat 2014 au c/ 1068	401 404.53 €	
---	---------------------	--

Le résultat de clôture d'investissement, en excédent de **312 217.53 €**, doit faire l'objet d'une reprise en investissement au R 001 (Excédent d'investissement reporté N-1). L'état des Restes à réaliser fait apparaître un montant en dépense de **781 367.00 €** et en recette de **33 172.00 €** qu'il convient de financer. Le résultat de clôture en fonctionnement excédentaire de **1 191 864.48 €** peut être affecté en report à nouveau en section de fonctionnement en tout ou partie et, ou, assurer tout ou partie du financement en investissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- 1) **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :
 - Reprise de l'excédent en section d'investissement R 001 pour un montant de **312 217.53 €**
 - Excédent de fonctionnement capitalisé, compte R 1068 : **591 864.48 €**
 - Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté au R 002 pour un montant de **600 000.00 €**
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

Dél. n° D 2016.02 - 013

Objet : Détermination du taux des taxes directes locales pour 2016 :

Monsieur Pierre PERROD, 3^{ème} adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances.

Monsieur Pierre PERROD présente les propositions de la Commission des Finances. Compte tenu de la nécessité pour la Collectivité de maîtriser ses ressources propres dans le contexte actuel où le montant des dotations de l'Etat est en diminution significative, d'une progression de la population qui perdure et qui a déjà nécessité le renforcement des services qui lui sont rendus, de la mise en œuvre depuis la rentrée de 2014 de la réforme des rythmes scolaires qui nécessitent un renforcement de personnel. La Commission propose de faire progresser uniformément le taux des taxes locales pour l'année 2016 de l'ordre de 1.7686%, afin de maintenir l'équilibre avec la hausse des dépenses ; sachant que les taux envisagés restent très faibles comparés aux moyennes nationales.

Les membres du conseil engagent une discussion sur le positionnement de la commune par rapport à la moyenne des autres communes.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE de majorer pour 2016 les taux des contributions directes de 1.7686% et **FIXE** de la façon suivante les taux des trois taxes directes locales au titre de l'année 2016 :

	Rappel 2015 (pour mémoire)	Taux 2016
Taxe d'Habitation (TH)	6.10 %	6.21 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	13.64 %	13.88 %
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	42.23 %	42.98 %

Soit un produit global attendu de **808 824.00 €**.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 – 014

Objet : Approbation Budget Primitif 2016

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint délégué aux Finances, et Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, présentent à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2016. Ils rappellent, en outre, les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invitent l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

APPROUVE ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2016 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

Section de Fonctionnement	2 921 995.00 €
Section d'Investissement	2 279 072.01 €
Total du Budget	5 201 067.01 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 015

Objet : Attribution de subventions aux associations :

Madame Noëlle MOREL, 2^{ème} adjointe, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2016. Elle présente à l'Assemblée les propositions établies par la Commission municipale Ad hoc. Il est proposé au titre de l'année 2016 les participations de la manière suivante :

CodeArticle	Subvention	Objet	Organisme	Montant
6574	Sub 2016-02	Subvention de fonctionnement	A.C.C.A. AOSTE (Assoc. Chasse)	200
6574	Sub 2016-03	Subvention de fonctionnement	ADMR DE LA BIEVRE Ass. aide à Domicile	600
6574	Sub 2016-05	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600
6574	Sub 2016-13	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200
6574	Sub 2016-15	Subvention de fonctionnement	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE LA FORET	520
6574	Sub 2016-20	Subvention de fonctionnement	NOUVELLE JEUNESSE	600
6574	Sub 2016-22	Subvention de fonctionnement	SKI CLUB ST GENIX / AOSTE	700
6574	Sub 2016-01	Subvention de fonctionnement	Association des Anciens opérations extérieures - AAOPEX -	500
6574	Sub 2016-09	Subvention de fonctionnement	Association sportive Volley Saint Genix Aoste	200
6574	Sub 2016-12	Subvention de fonctionnement	SSIAD DAUPHINE BUGEY Service de Soins Infirmiers à do	300
6574	Sub 2016-04	Subvention de fonctionnement	AMICALE BOULE ST GENIX / AOSTE	250
6574	Sub 2016-19	Subvention de fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE PART. ISERE	200
6574	Sub 2016-24	Subvention de fonctionnement	UNION BASKET AOSTE-LES AVENIERES	600
65737	Sub 2016-31	Subvention 2016 CCAS CORBELIN	CCAS Corbelin	500
6574	Sub 2016-06	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LA FORET	1040
6574	Sub 2016-10	Subvention de fonctionnement	CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTI	400
6574	Sub	Subvention de	JEUNES SAPEURS POMPIERS DU GUIERS	600

	2016-17	fonctionnement		
6574	Sub 2016-18	Subvention de fonctionnement	de LE CERCLE DES HONNEURS	150
6574	Sub 2016-23	Subvention de fonctionnement	de SOU DES ECOLES AOSTE-GRANIEU	800
6574	Sub 2016-11	Subvention de fonctionnement	de COMITE DES FETES AOSTE	5000
6574	Sub 2016-07	Subvention de fonctionnement	de AOSTE JUDO- AJ3F	1500
6574	Sub 2016-08	Subvention de fonctionnement	de ART et DANSE Association	800
6574	Sub 2016-14	Subvention de fonctionnement	de ECHO DE LA BIEVRE CLIQUE	600
6574	Sub 2016-16	Subvention de fonctionnement	de GYM. ET DANSE POUR ENFANTS Association	800
6574	Sub 2016-21	Subvention de fonctionnement	de SGAC CYCLISME AOSTE ST GENIX	500
6574	Sub 2016-25	Subvention de fonctionnement	de AS GRAC FOOTBALL	2500
6574	Sub 2016-26	Subvention de fonctionnement	de YOG'AOSTE(Yoga)	300
657361	Sub 2016-27	Ski + Voile	COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3000
657361	Sub 2016-28	Coop maternelle 2016	COOP SCOLAIRE MATERNELLE AOSTE	900
657358	Sub 2016-29	Subvention SHR 2016	SYNDICAT DU HAUT RHONE	6000
657362	Sub 2016-30	Subvention 2016 CCAS	CCAS COMMUNAL	32000

Une dépense globale de **30 000 €** sera inscrite au 6574 du Budget 2016. Les subventions complémentaires seront à valider en fonction des demandes.

Mme MOINE remercie l'assemblée des aides apportées à l'AS et au foyer du collège La Forêt. Elle expose un bilan d'activité.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** d'affecter 30 000€ au compte 6574.
- **Décide** l'attribution des participations pour l'exercice 2016 comme précisée ci-dessus.
- **Précise** que les associations ont fourni toutes les pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 0016

Objet : Nomination d'un conseiller communautaire,

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame MOINE de ses fonctions de conseillère communautaire il convient de désigner un nouveau représentant de la commune.

Dans une commune de 1.000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance, le siège de conseiller communautaire restera vacant.

Selon la feuille de proclamation des résultats du vote du 23 mars 2015, Mme Marie DA SILVA devient conseillère communautaire.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.273-12 du code électoral

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Prend acte** de la nomination de Madame Marie DA SILVA en tant que Conseillère Communautaire,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 – 0017

Objet : Validation du Sd'AP,

Monsieur le Maire précise le contexte règlementaire :

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 fixait le 13 février 2015 comme date limite de mise en accessibilité des services publics de transport.

Au-delà de cette date, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-190 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est désormais imposé aux autorités organisatrices de transports d'adopter un Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité des réseaux de transport public.

Contenu du Sd'AP

Il s'agit d'un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le calendrier de réalisation de ces actions, ainsi que le financement correspondant.

Il comprend les engagements signés de chacune des parties intéressées à sa réalisation, c'est-à-dire les autorités organisatrices compétentes mais aussi les gestionnaires de la voirie et des points d'arrêt concernés.

En matière de transport interurbain, le Sd'AP est un engagement des différentes parties concernées sur une période maximale de 2 fois 3 ans, au terme duquel l'objectif final de mise en accessibilité du réseau doit être atteint.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Valide le Sd'AP** selon le tableau suivant :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité	Modalités de subvention des travaux par le Département de l'Isère
Code Transisère	La Chapelière	AOSTE	2018	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10,000€ HT par quai.
	Le Village	AOSTE	2018	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10,000€ HT par quai.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 0018

Objet : Dénomination d'une voie du PIDA,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de dénommer la voie créée par la communauté de commune dans le Parc Industriel D'Aoste. Il s'agit de la voie débutant de la future route d'accès (qu'il faudra aussi dénommer plus tard) et qui sera, à terme, sans issue.

En effet, une société s'est déjà installée et a demandé son adresse.

La proposition est : Rue de la Bièvre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Nomme** la nouvelle voie créée dans le futur Parc Industriel D'Aoste, « Rue de la Bièvre »
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 0019

Objet : Création d'un poste,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La proposition de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe correspond au besoin qu'il y a à l'accueil et notamment à la fin du contrat CAE de l'agent en place.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Crée** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 18 février 2016,
- **Modifie** le tableau des emplois en conséquence,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2016.02 - 020

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n° 2015.11 -026 le 27/11/2015, portant signature d'une convention de participation financière avec le SHR pour la mise en place d'une plaque pour la crue de 1990 sur le four communal d'AOSTE et d'un totem au parking de la lône de Saint Didier d'Aoste

- DA n° 2015.11 – 027 le 18/11/2015, portant signature d'un MAPA de maîtrise d'œuvre pour la transformation et la réhabilitation des terrains de football à Aoste et St Genix sur Guiers, pour un montant de 34 350 € HT au groupement Archicub/AIM/Tecbat/BEEnergy Architectes.
- DA n° 2015.11 – 028 le 09/12/2015, portant signature d'un contrat de fourniture d'électricité avec EDF pour une puissance supérieure à 36kVA et pour une durée de 3 ans.
- DA n° 2016.01 – 001 le 12/01/2016, portant signature d'un contrat de maintenance du matériel informatique avec la société MOSAÏC pour un montant annuel 1898.62 € HT.
- DA n° 2016.01 – 002 le 5/11/2015, portant signature d'un contrat d'assistance en matière d'assurances avec le cabinet GOTTELAND-LOOF pour un montant annuel de 1950.00 € HT.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des procédures de péril imminent en cours.

Monsieur Jean ANDRE informe le conseil municipal des chiffres de la fréquentation du musée, de l'avancement des travaux des gites.

Monsieur Daniel VUILLAUME informe le conseil municipal que le SIDCEHR souhaite sensibiliser la métropole Lyonnaise au fonctionnement des pompes nécessaires à la protection des inondations de la région lyonnaise.

Madame Geneviève MOINE demande des informations à propos des nouveaux compteurs LINKY. Monsieur BATON lui apporte des éléments.

Monsieur Daniel VUILLAUME informe le conseil municipal du budget du SIAGA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40

La séance s'est déroulée de la délibération D 2016.02 – 001 à D 2016.02 – 020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.